



## **DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

### **Délégation faite au Président**

**Réf. : P252\_2021**

**Date : 29/07/2021**

**OBJET : Pôle de proximité de Montebourg – Mise à disposition de services entre les communes d'Emondeville, de Saint-Germain-de-Tournebut et la Communauté d'Agglomération Le Cotentin**

### **Exposé**

L'ex communauté de communes de la Région de Montebourg mettait à disposition des communes de Emondeville et de St Germain de Tournebut un agent du service « Entretien Espaces Verts et Bâtiments ».

Afin d'assurer la continuité du service mis en place antérieurement et répondre à l'évolution des pratiques, il convient de proposer la mise à disposition de ce service par la communauté d'agglomération du Cotentin, au profit de ces 2 communes à hauteur de :

- 16H00 hebdomadaire maximum pour la commune de Emondeville,
- 16H00 hebdomadaire maximum pour la commune de St Germain de Tournebut.

Ce service est facturé aux communes concernées au prorata des heures effectuées.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2021\_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

**Vu** l'avis du comité technique en date du 04 juin 2021,

## Décide

- **De conclure** une convention de mise à disposition de services entre les communes d'Emondeville et de Saint-Germain-de-Tournebut et la Communauté d'Agglomération Le Cotentin.
- **D'autoriser** le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**